



3126 - Fonctionnement des collèges publics

**Proposition des dotations de fonctionnement
des collèges publics pour 2017,
des tarifs 2017 des restaurants scolaires
ayant une cuisine de production et
d'approbation d'une convention de gestion
type entre un collège public télérestaurant
et un collège public télérestauré**

Rapport n° CD/2016/101

Service Chef de file :

J3-Collèges

Service(s) associé(s) :

Résumé :

Le Département a la charge des collèges publics. A ce titre, il en assure le fonctionnement (article L.213-2 du code de l'éducation) au moyen notamment de dotations financières.

Le montant prévisionnel de ces dotations doit être notifié aux collèges publics avant le 1er novembre de l'année précédant l'exercice considéré (article L.421-11 du code susvisé).

Le présent rapport a pour objet de proposer au Conseil Départemental de décider d'approuver les critères de répartition déterminant le montant des dotations de fonctionnement des collèges publics pour l'année 2017.

Depuis 2007, le Conseil Départemental arrête par ailleurs les tarifs des restaurants scolaires des collèges disposant d'une cuisine de production, sur la base des propositions des établissements (délibération n° CG/2007/90).

Dans le cadre de sa politique dans le domaine de l'éducation et de la formation, le Département a l'objectif de renforcer ses partenariats avec les collèges publics pour les collégiens. Il veille au maintien et à l'amélioration du patrimoine ainsi qu'aux missions d'accueil, d'hébergement et de restauration des collèges publics. Cette politique mobilise près de 65,66 M€ en 2016, soit 6 % du budget du Département.

Les compétences obligatoires portent sur le financement, pour les collèges publics, des travaux de construction et de maintenance, des équipements matériel et mobilier, de l'organisation des transports des collégiens, des dotations de fonctionnement ; pour les collèges privés sous contrat d'association, le Département est en charge de l'attribution des participations publiques au fonctionnement.

Par ailleurs, au-delà de ces obligations légales et en application de l'article L.1111-4 du Code général des collectivités territoriales, le Département participe au financement de la politique régionale des langues vivantes dans le système éducatif et poursuit des actions éducatives en matière de développement durable.

Le présent rapport a pour objet de proposer au Conseil Départemental de décider de fixer la dotation de fonctionnement des collèges publics pour 2017 et la tarification de la restauration scolaire pour 2017.

A l'instar de ce qui a été initié en 2016, les élus départementaux seront destinataires, par voie dématérialisée, des informations concernant les collèges de leur canton (tableau mentionnant les dotations 2016, 2017 et les explications correspondants aux variations en hausse ou en baisse des dotations de fonctionnement).

1. Dotations de fonctionnement des collèges publics 2017 - (mode d'action 3126)

Depuis 1999 (délibération n° CG/1998/401), les dotations de fonctionnement attribuées aux collèges publics se répartissent entre les 3 catégories suivantes :

1. dotation de viabilisation
2. dotation pour les autres dépenses de fonctionnement
3. dotation d'entretien.

Depuis le 1^{er} janvier 2015 (délibération n° CG/2014/45), les demandes d'équipement en mobilier et matériel et autres demandes de participations complémentaires, sont examinées au regard des fonds disponibles des collèges : les établissements disposant d'un fonds de roulement suffisant (plus de deux mois de fonctionnement) sont invités à les utiliser avant de solliciter le financement du Département.

Conformément à l'article L421-11 du code de l'éducation, le montant prévisionnel de ces dotations de fonctionnement est notifié à chaque chef d'établissement avant le 1^{er} novembre de l'année précédant l'exercice considéré.

1.1 Dotation de viabilisation

a) La dotation de viabilisation a pour objet de couvrir les frais de chauffage, d'électricité et d'eau des locaux des collèges publics.

Dans le cadre du projet de maîtrise des dépenses énergétiques des bâtiments départementaux, une réforme des critères de calcul et de gestion des dotations de viabilisation des collèges publics a été mise en place pour la dotation 2012 afin d'inciter les collèges publics à réaliser des économies dans leurs dépenses de fluides (délibération n° CG/2011/58 du 24 octobre 2011).

Chaque collège public s'est vu attribuer une consommation de référence pour chaque fluide (eau, électricité, chauffage), qui reste inchangée durant 3 années. Elle est évaluée en euros à partir du coût énergétique propre à chaque collège majoré de l'indice INSEE de chaque fluide. Depuis 2015, la période de référence est 2011, 2012 et 2013.

Ces nouvelles modalités de calcul et de gestion des dotations de viabilisation ont été complétées par la mise en place du dispositif « Bonus Energie ». Une prime « Bonus », affectée à la mise en place d'actions pédagogiques visant à réduire les consommations d'énergie et à accompagner les agents techniques des collèges pour la maîtrise des systèmes de chauffage, est versée par le Département aux établissements qui réduisent leur consommation énergétique. La comparaison de la consommation réelle du dernier exercice clos avec la consommation de référence (2011, 2012, 2013) du collège permet de calculer l'économie réalisée. Cette prime est équivalente à la moitié des économies générées.

A ce titre, 2 collèges bénéficieraient de la prime Bonus Energie, calculée sur les consommations de l'année 2015, à savoir les collèges publics de Dettwiller et Haguenu Foch, **soit 4 904 euros**.

Il est proposé au Conseil Départemental de décider d'approuver le montant de la prime Bonus Energie à verser aux deux collèges concernés au titre de l'année 2015, tel que présenté en annexe 2 du rapport.

Par ailleurs, les adjoints techniques des collèges (ATC), très fortement mobilisés depuis plusieurs années, sont aujourd'hui amenés à accompagner les élèves et à sensibiliser le corps enseignant aux bonnes pratiques en matière de développement durable et de maîtrise énergétique. Pour plus de lisibilité ils pourraient être désignés « ambassadeurs de la maîtrise énergétique ».

b) Les dépenses de viabilisation des demi-pensions et internats sont supportées en partie par les familles pour couvrir les frais de chauffage, d'électricité et d'eau. Cependant, leur montant réel n'est toutefois pas individualisé puisqu'il n'existe aucun comptage spécifique d'énergie.

Les collèges concernés déterminent donc une participation aux charges communes. Une part de cette contribution (70 %) est affectée par le collège à la viabilisation.

Dans ces conditions, la dépense totale pour la dotation de viabilisation serait de **5 364 701€ en 2017**.

1.2. Dotation « autres dépenses de fonctionnement »

Elle sert à couvrir les frais d'achat de petit matériel, de matériel pour l'éducation physique et sportive (EPS), les frais téléphoniques et postaux, les fournitures administratives, les taxes et les frais de déplacement.

Elle correspond à une valeur de 1 point par élève multipliée par le nombre d'élèves en section d'enseignement général et 1,5 point par élève en section d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA), en unité pédagogique pour élèves allophones arrivants (UPEAA – ex CLA) et en unités localisées pour l'inclusion scolaire (ULIS).

Pour 2017, il est proposé de maintenir le point élève à 62 €, selon la répartition ci-dessus.

La dépense au titre de la dotation « autres dépenses de fonctionnement » serait ainsi évaluée à **2 836 903 € pour 2017**. Ce montant devra être actualisé sur la base des effectifs communiqués par l'Inspection Académique en octobre.

1.3. Dotation pour frais d'entretien

Les services du Département ont finalisé mi-2016 un recensement des surfaces de l'ensemble des collèges bas-rhinois. Celui-ci a permis de constater une forte modification du nombre de m² réels qui s'élève à **530 501 m²** au lieu de la référence de 616 190 m² retenus précédemment, soit une variation à la baisse de 86 108 m².

Depuis 2002 (délibération n° CG/2001/G1), la dotation d'entretien comprend 2 parts :

La **part proportionnelle à la superficie** correspond aux surfaces recensées en 2016

(y compris les structures mobiles provisoires) multipliées par une valeur au mètre carré qu'il est proposé de maintenir à 1,85 € pour 2017.

La dépense s'élève ainsi à 981 436 €.

La **part forfaitaire** pour petits travaux d'entretien permet aux collèges d'acquitter directement les factures liées à ce type de prestations et les contrats et vérifications obligatoires (chauffage, ascenseurs, désenfumage, extincteur).

La mise en place par le Département du Bas-Rhin d'Equipes Maintenance Bâtiments (EMB) contribue à réduire cette part forfaitaire dans la mesure où certaines interventions sont maintenant réalisées par ces équipes, sans facturation aux collèges.

Il est proposé au Conseil Départemental de décider du maintien de la dotation forfaitaire par collège pour 2017, à savoir :

- moins de 4 200 m ² (14 collèges concernés) :	6 000 €
- de 4 200 à 6 500 m ² (44 collèges concernés) :	6 375 €
- de 6 501 à 10 000 m ² (29 collèges concernés) :	6 750 €
- plus de 10 000 m ² (3 collèges concernés) :	7 125 €
- Ecole Européenne de Strasbourg :	4 409 €

Coût total : 582 734 €

Le coût total pour les frais d'entretien pour les deux parts est évalué à **1 567 470 €**, soit une diminution de 164 276 € par rapport à la dotation d'entretien 2016.

1.4 . Ecole Européenne de Strasbourg

Concernant cette Ecole Européenne de Strasbourg, La Ville de Strasbourg, la Région Alsace Champagne-Ardenne Lorraine et le Département du Bas-Rhin ont fait le choix d'externaliser les missions d'accueil, de nettoyage des locaux et de restauration d'une part, et l'entretien du bâtiment et la maintenance d'autre part, sous la forme respectivement d'un contrat multiservice et d'un contrat multi-technique conclus avec un prestataire (délibération n° CP/2014/452).

La dotation de fonctionnement 2017 pour l'Ecole Européenne de Strasbourg s'élèverait à 275 473 € comprenant :

- la dotation de fonctionnement versée à l'EPL par le Département du Bas-Rhin :
 - 41 861 € (viabilisation, les contrôles obligatoires, autres dépenses)
 - 126 895 € pour le multiservice
- La contribution du Département du Bas-Rhin au budget annexe créé par la Ville de Strasbourg pour l'Ecole Européenne de Strasbourg :
 - 74 250 € pour le multi-technique
 - 32 467 € travaux dits du propriétaire, assurances, prestation AMO, fonctions supports de la ville de Strasbourg)

Estimation de la dotation globale de fonctionnement des collèges publics, pour 2017 (comprenant la dotation de fonctionnement 2017 et la part du coût du contrat multiservice de l'EES) :

	2016	Projet 2017
Viabilisation	5 619 717 €	5 364 701 €
Autres dépenses	2 849 210€	2 836 903 €
Entretien	1 731 746 €	1 567 470 €
Multiservice (EES)	133 000 €	126 895
Total	10 333 673 €	9 895 969 €

Ainsi, la dotation globale de fonctionnement des collèges publics (annexe 1) s'élèverait à **9 895 969 € en 2017**, soit une baisse de 4,24 %.

2. La restauration scolaire pour 2017 (mode d'action 3126)

2.1 La tarification 2017

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires, l'assemblée départementale a adopté, le 22 juin 2009 (délibération n° CG/2009/32), le cadre tarifaire applicable à l'ensemble des restaurants scolaires des collèges publics.

Le 20 juin 2016 (délibération n° CD/2016/088), le Conseil Départemental a décidé de fixer les tarifs pour l'année 2017 en gardant le principe de 2 tarifs planchers et de 2 tarifs uniques. Ainsi la tarification de la restauration scolaire pour 2017 pour les collèges disposant d'une cuisine de production, serait la suivante :

- forfait élève : le prix du repas unitaire sur un forfait annuel de 4 jours par semaine, ne doit pas être inférieur à 3,13 € ;
- tarif commensal : au minimum de 4,70 €, montant retenu par l'administration fiscale et sociale pour 2016 ;
- ATC et emplois aidés relevant de la collectivité : 2,41 € ;
- Catégorie C et assimilés pour les agents des services de l'Etat : 3,38 € ;

A noter que les demi-pensions télérestaurées appliqueraient les tarifs proposés par leurs prestataires.

Les conseils d'administration des collèges dotés d'une demi-pension de production ont établi une proposition de tarif pour l'année 2017 en conformité avec ces orientations départementales.

Dans ces conditions, il est proposé au Conseil Départemental de décider d'approuver les tarifs susvisés applicables à partir du 1er janvier 2017 (tableau joint en annexe 3).

2.2 La gestion des restaurants scolaires

Suite à la délibération n° CD/2016/074 du 20 juin 2016, le Département du Bas-Rhin dispose du cadre tarifaire 2017 de la restauration scolaire des collèges publics fixant :

- des tarifs applicables, à compter du 1^{er} janvier 2017, dans les restaurants scolaires des collèges publics disposant d'une cuisine de production ;

- un taux de participation à la rémunération du personnel d'internat (PRPI) de 10 %, à compter du 1^{er} janvier 2017 pour les collèges télérestaurés par un autre EPLE.

Sur la base du principe du cadre tarifaire précité, le Département, propriétaire en pleine propriété ou bénéficiaire des biens immobiliers des locaux et afin de pouvoir remplir sa compétence en matière d'organisation et de fonctionnement de l'hébergement dans les EPLE, proposerait aux collèges publics qui télérestaurent un autre collège public bas-rhinois de conclure entre les deux établissements une convention de gestion définissant les conditions de cette télérestauration dont les éléments essentiels sont les suivants :

- les repas seraient confectionnés sous la responsabilité du collège télérestaurant, conformément aux normes et dispositions réglementaires en vigueur (Plan National Nutrition Santé, recommandations du Groupe d'étude des marchés Restauration collective et Nutrition, ...) ;
- le collège télérestaurant serait responsable de la confection des repas et du transport, jusqu'à la prise en charge par le collège télérestauré ;
- le tarif unique serait facturé par le collège télérestaurant au collège télérestauré correspondant au coût de production supporté par le collège télérestaurant. Ce tarif qui tiendrait compte du taux de Participation à la Rémunération du Personnel d'Internat de 10% pour les collèges publics télérestaurés par un autre établissement public local d'enseignement, est précisé dans l'annexe actualisée annuellement ;
- la convention de télérestauration serait conclue pour une année et renouvelable par tacite reconduction ;
- la composition des menus, les modalités de commande des repas et de transport de ces repas relevant de la responsabilité de chaque établissement public locaux d'enseignement seraient définies d'un commun accord entre le collège télérestaurant et le collège télérestauré pour chaque convention de télérestauration.

Il est proposé au Conseil Départemental de décider de soumettre, pour visa, cette convention type à conclure par les établissements publics locaux concernés, au président du Conseil Départemental avant sa conclusion entre les établissements.

En outre, il est proposé au Conseil Départemental de décider d'approuver la proposition de convention type de gestion à conclure entre un collège public télérestaurant et un collège public télérestauré définissant les conditions de la télérestauration entre les deux établissements publics locaux d'enseignement concernés sur les bases définies ci-dessus (annexe 4).

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Après en avoir délibéré, le Conseil Départemental :

- décide des critères de calcul des dotations de fonctionnement des collèges publics pour l'exercice 2017 :

- *maintien du mode de calcul de la dotation de viabilisation qui attribue à chaque collège une consommation de référence pour chaque fluide (chauffage, eau, électricité) établi sur la base de la période 2011, 2012 et 2013 ;*

- maintien à 70% la part de la contribution aux charges communes à affecter à la viabilisation (pour les demi-pensions et internats) ;

- décide de maintenir à 62 € par élève la part variable de la dotation « autres dépenses de fonctionnement » à raison d'une valeur de 1 point par élève pour les collégiens scolarisés en section d'enseignement générale et à raison d'une valeur de 1,5 points par élève pour les collégiens scolarisés en section d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA), en unité pédagogique pour élèves allophones arrivants (UPEAA – ex CLA) et en unités localisées pour l'inclusion scolaire (ULIS) ;

- décide de maintenir à 1,85 € par mètre carré la dotation « frais entretien » pour la part proportionnelle à la superficie ;

- décide de maintenir le barème suivant de la dotation « frais d'entretien » pour la part forfaitaire afférent aux « petits travaux et contrats d'entretien obligatoires » :

. collège de moins de 4 200 m² : 6 000 €

. collège de 4 200 à 6 500 m² : 6 375 €

. collège de 6 501 à 10 000 m² : 6 750 €

. collège de plus de 10 000 m² : 7 125 €.

En application des critères énoncés ci-dessus, le montant total des dotations de fonctionnement des collèges publics pour l'exercice 2017, s'établit conformément aux tableaux joints en annexe 1.

- décide d'attribuer à l'Ecole Européenne de Strasbourg une dotation de fonctionnement pour le contrat multi-service pour l'année 2017 d'un montant de 126 895 €,

- décide de verser, sur appels de fonds au budget annexe de la Ville de Strasbourg, la quote-part des contributions liées aux charges de fonctionnement et d'investissement engagées par la Ville de Strasbourg pour le compte du Département du Bas-Rhin, dans la limite des crédits votés au budget 2017,

-décide d'attribuer aux collèges publics de Dettwiller et Foch à Haguenau une prime Bonus Energie au titre de l'année 2015, dont le montant total s'élève à 4 904 € conformément au tableau joint en annexe 2,

-approuve en outre les tarifs 2017 des restaurants scolaires pour chacun des collèges publics disposant d'une cuisine de production, tels qu'ils figurent au tableau joint en annexe 3, en application des critères qu'il a fixés par délibération n° CG/2009/32 du 22 juin 2009 et n° CD/2016/074 du 20/06/2016,

-approuve le principe de l'encadrement par le Département des modalités de télérestauration entre les collèges publics du Bas-Rhin telles définies dans le rapport ci-joint et dans le cadre tarifaire de la restauration scolaire des collèges publics fixé par délibération n°CD/2016/074 du Conseil départemental du Bas-Rhin 20 juin 2016, par le biais du visa de la convention à conclure sur la base de la convention de gestion type,

-adopte la convention de gestion type et l'annexe financière à conclure entre un collège public télérestaurant et un collège public télérestauré définissant les conditions de la

télérestauration entre les deux établissements publics locaux d'enseignement concernés, jointe en annexe 4, dont les éléments essentiels sont les suivants :

- les repas sont confectionnés sous la responsabilité du collège télérestaurant, conformément aux normes et dispositions réglementaires en vigueur (Plan National Nutrition Santé, recommandations du Groupe d'étude des marchés Restauration collective et Nutrition, ...),*
- le collège télérestaurant est responsable de la confection des repas et du transport, jusqu'à la prise en charge par le collège télérestauré,*
- le tarif unique facturé par le collège télérestaurant au collège télérestauré correspond au coût de production supporté par le collège télérestaurant. Ce tarif qui tient compte du taux de Participation à la Rémunération du Personnel d'Internat de 10% pour les collèges publics télérestaurés par un autre établissement public local d'enseignement, est précisé dans l'annexe actualisée annuellement,*
- la convention de télérestauration est conclue pour une année et renouvelable par tacite reconduction,*
- la composition des menus, les modalités de commande des repas et de transport de ces repas relevant de la responsabilité de chaque établissement public locaux d'enseignement seront définies d'un commun accord entre le collège télérestaurant et le collège télérestauré pour chaque convention de télérestauration.*

Strasbourg, le 04/10/16

Le Président,



Frédéric BIERRY